



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL



Dates du Conseil Municipal	Numéros de délibérations	Résultats	Objets
03/04/2025	Délibération n°1	Approuvée	Vote des taux de fongibilité des crédits pour 2025.
03/04/2025	Délibération n°2	Approuvée	Vote des Comptes de Gestion 2024 Budget principal.
03/04/2025	Délibération n°3	Approuvée	Vote des Comptes de Gestion 2024 budget eau et assainissement.
03/04/2025	Délibération n°4	Approuvée	Vote des Comptes Administratifs 2024 Budget principal.
03/04/2025	Délibération n°5	Approuvée	Vote des Comptes Administratifs 2024 budget eau et assainissement.
03/04/2025	Délibération n°6	Approuvée	Affectation des résultats budget principal.
03/04/2025	Délibération n°7	Approuvée	Affectation des résultats budget eau et assainissement.
03/04/2025	Délibération n°8	Approuvée	Vote des taux de taxes locales (TFB, TFNB, THRS).
03/04/2025	Délibération n°9	Approuvée	Vote des subventions aux associations.
03/04/2025	Délibération n°10	Approuvée	Vote du Budget Primitif 2025 Budget principal.
03/04/2025	Délibération n°11	Approuvée	Vote du Budget Primitif 2025 Budget eau et assainissement.
03/04/2025	Délibération n°12	reportée	Avenant à la convention relative au partage des frais de fonctionnement et d'investissement des services eaux et assainissement des deux communes.
03/04/2025	Délibération n°13	Approuvée	Représentation de la délibération 006/2025 du conseil municipal du 12 mars 2025, concernant les études sur les conventions de la sécurisation de la RD19a et de la rénovation de la bibliothèque et du groupe scolaire (cours et modulaires)

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du Conseil Municipal. A compter du 1er juillet 2022, la liste des délibérations remplace le compte rendu des séances du Conseil Municipal. Elle a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.